



MAIRIE  
D'ARCES SUR GIRONDE  
17120

COMpte RENDU RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 MAI 2016

L'an deux mille seize, le lundi neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 Mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11    Votants : 12 ( un pouvoir )    Votants : 11 pour les points n°39 et 40/ 2016-

Date affichage : 12 Mai 2016

**PRÉSENTS** : MM. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 2<sup>ème</sup> Adjointe, BOULON Joëlle 3<sup>ème</sup> Adjointe, . ANGIBAUD Bernadette, BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, RAIMOND Marikia, MM. BRUNEAU Jocelyn, LEROY Bruno, RAGOT Francis, SPENGLER Pierre.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. CAILLÉ Sylvain, lequel avait remis un pouvoir à Monsieur BRUNEAU Jocelyn.

**ABSENTS** : Mme CAMBON Stéphanic, MM. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BERNY Nicole.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 13 Avril 2016, lequel est approuvé à l'unanimité.

**DE36-2016**

**CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX à « La Croix Sud »**

Monsieur Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 07 juillet 2015, il a été décidé de procéder au bornage et à la division des terrains cadastrés section C numéros 1090 et 1091, sis à « La Croix Sud », en vue de leur cession.

Ces opérations étant réalisées, trois terrains ( sur 4 ) peuvent d'ores et déjà être proposés à la vente, selon un prix au m<sup>2</sup> de :

- Lot 1 de 655 m<sup>2</sup> à 50 euros le m<sup>2</sup>, soit : 32 750 euros
- Lot 2 de 625 m<sup>2</sup> à 50 euros le m<sup>2</sup>, soit : 31 250 euros
- Lot 3 de 621 m<sup>2</sup> à 50 euros le m<sup>2</sup>, soit : 31 050 euros
- Lot 4 de 918 m<sup>2</sup> à 55 euros le m<sup>2</sup>, soit : 50 490 euros

Ils ne seront pas viabilisés ; les réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement collectif sont existants sur la rue des Birannes.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à vendre les terrains sus-cités, selon les dispositions sus-évoquées et effectuer toutes démarches, signer tous documents nécessaires corroborant cette décision.

Monsieur Le Maire remercie l'Assemblée présente et informe les élus de la réception d'une demande d'acquisition du lot 3, de 621 m<sup>2</sup>, pour la somme de 31 050 euros. Toute démarche sera engagée pour conclure la vente dans les meilleurs délais.

**DE37-2016**

**DÉMISSION DE Monsieur Bruno LEROY-1<sup>er</sup> Adjoint :**

**Détermination du nombre d'Adjoints- Réorganisation des délégations de fonctions-**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la démission de Monsieur Bruno LEROY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Par lettre en date du 27 avril 2016, il a fait connaître sa décision de cesser sa fonction sans pour autant se démettre de son mandat de conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée le 02 Mai 2016 par madame WALTERSKI, Sous-Préfète de Saintes.

Le Conseil Municipal est alors invité à décider de l'opportunité de pourvoir immédiatement ou non à la vacance d'un poste d'adjoint.

Soit il est procédé à l'élection d'un premier adjoint ; le Maire convoquera alors le Conseil Municipal pour cette élection et l'adjoint nouvellement élu recevra les mêmes délégations de fonctions que celles détenues par Monsieur LEROY;

Soit le Conseil porte à deux le nombre de postes d'adjoint et chaque adjoint en place remonte d'un rang.

Dans ce cas, monsieur Le Maire rappelle :

\*par arrêté en date du 29 mars 2014, il avait donné délégations de fonctions à monsieur LEROY dans les domaines suivants :

- Urbanisme/ Plan Local d'Urbanisme, dossiers relatifs au droit du sol
- Entretien et sécurité de la voirie
- Suivi des dossiers d'assainissement non collectif et du réseau collectif
- Encadrement du personnel communal
- Entretien des bâtiments et du matériel

Il propose de donner délégation de certaines de ces fonctions à des conseillers municipaux :

Monsieur Jocelyn BRUNEAU- pour le suivi des bâtiments

Monsieur Francis RAGOT- pour l'entretien des chemins communaux

Monsieur Jean-Christophe SEGUINAUD- pour l'entretien du matériel

Monsieur Pierre SPENGLER- pour l'entretien et la sécurité de la voirie

Les frais inhérents à leurs déplacements- hors territoire communal, peuvent être pris en charge par la collectivité.

Il invite donc le Conseil municipal à délibérer :

1/ sur la détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à dix voix pour et deux abstentions ( Mme Chantal ROUIL- M. Bruno LEROY) :

**De fixer à deux le nombre de postes d'adjoint-**

Chaque adjoint en place remonte par conséquent d'un rang-

➤Madame Chantal ROUIL devient 1<sup>ère</sup> Adjointe

➤Madame Joëlle BOULON 2<sup>ème</sup> Adjointe

2/ d'accepter le principe de délégations de fonctions aux conseillers municipaux sus-désignés et décide la prise en charge, sur le budget communal, des frais de déplacement inhérents à leurs obligations respectives, hors territoire communal, au vu d'un état de frais précisant les motifs des interventions.

**DE38-2016**

**Projet de réaménagement de la mairie et de la salle multi-activités :**

**Appel à la concurrence pour choix du Maître d'œuvre**

**Rapport de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée de la réunion de la commission d'appel d'offres, tenue le 25 avril dernier, à laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réaménagement de la mairie et de la salle multi-activités.

Trois offres ont été étudiées lors de cette séance de travail.

Le critère de sélection- le moins disant-

Le cabinet Fabrice MOREAU de Pérignac 17800 a donc été retenu, pour des honoraires à hauteur de 8,6% du montant hors taxes des travaux.

Il invite le Conseil à entériner cette décision.

Toutefois, Monsieur Le Maire suggère de reporter ce projet de travaux sur un exercice ultérieur, considérant la nécessité d'intervenir rapidement sur l'édifice de l'église.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

considérant la priorité des travaux d'urgence à réaliser à l'église et les disponibilités budgétaires restreintes, lesquelles ne permettent pas d'engager deux opérations de cette ampleur simultanément,

décide effectivement de reporter le projet de réaménagement de la mairie et de la salle multi-activités et de ne pas donner de suite à l'étude maîtrise d'œuvre préalable,

Monsieur Le Maire est chargé d'en faire part aux bureaux d'études soumissionnaires

\*\*\*

Monsieur le Maire remercie Madame Bernadette ANGIBAUD, gérante de l'EARL des Côteaux de Pitory, de bien vouloir se retirer de la salle, ne pouvant prendre part au vote, étant directement concernée par les points DE 39 et 40-2016.

#### **DE 39-2016**

#### **ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL SIS AU LIEU-dit « La Grave-Prezelle » : Étude du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique- confirmation de la cession**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enquête publique préalable à la cession d'un chemin rural sis à « la Grave-Prezelle », cadastré section C numéro 1113, s'est déroulée du 31 mars au 14 avril 2016.

Il donne lecture de l'avis de Monsieur Christophe VILAIN, commissaire enquêteur, qui, après analyse du dossier ;

- Considérant que l'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante
  - Considérant que la desserte des parcelles bordant le chemin rural à aliéner n'est pas remise en cause,
  - Considérant qu'un nouveau chemin rural sera créé sur la parcelle cadastrée section C 1112, afin de préserver la continuité du chemin rural existant
  - Considérant qu'il n'a pas été formulé d'observations sur le registre d'enquête
- A émis un avis favorable au projet de suppression et d'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit « La Grave-Prezelle », cadastré section C numéro 1113.

Il invite donc le Conseil à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête publique

Décide de confirmer qu'il peut être procédé à la vente du chemin rural cadastré section C numéro 1113, à madame et monsieur Daniel ANGIBAUD, représentant l'EARL des Côteaux de Pitory, selon les conditions fixées par délibération du 25 janvier 2016.

#### **DE 40-2016**

#### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉ C 1112 au lieu-dit « La Grave-Prezelle »**

Conformément aux décisions municipales des 07 juillet 2015 et 25 janvier 2016, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section C numéro 1112, sise au lieu-dit « la Grave-Prezelle », d'une superficie de 11 ares et 54 centiares, pour y implanter le nouveau chemin rural, appartenant à Mme et Mr ANGIBAUD Daniel- EARL des Coteaux de Pitory- moyennant l'euro symbolique, frais notariés et divers pris en charge par moitié entre l'EARL des Coteaux de Pitory et la commune.

Maître Jean-Christophe LAFARGUE , Notaire à Meschers, se verra confier l'établissement de l'acte à intervenir.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches, signer tous documents corroborant cette décision.

#### DE41-2016

### ÉTUDE POUR AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CITADELLE ET DE LA CÔTE DE LA VOLETTE

Pour faire suite à la décision municipale du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal confirme de nouveau le souhait de la réalisation d'un aménagement de la rue de la Citadelle et de la Côte de la Volette.

Une étude préalable, de l'ordre de 34 400 euros hors taxes, s'avère nécessaire afin d'évaluer le coût de l'opération, qui sera financée à 70 % par le département et dont 30 % seront à la charge de la commune.

Si acceptation de chacune des parties, les travaux à intervenir pourraient débuter en 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur le Maire à l'effet d'engager toutes démarches, signer tous documents nécessaires corroborant cette décision.

La somme restant à la charge de la commune, soit 10 320,00 euros, sera prévue au budget communal en temps opportun.

#### DE42-2016

### INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNÉE 2015

Monsieur Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire préfectorale du 08 avril 2016 relative à la fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte pour l'année considérée la proposition formulée par les services préfectoraux pour cette indemnité, identique à celle de 2014, laquelle se monte à la somme de 2 185,00 euros pour l'IRL de base ( pour les instituteurs célibataires ) et 2 731,00 euros pour l'indemnité majorée ( réservée aux instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants )

#### DE 43-2016

### RENÉGOCIATION DE LA DETTE : Proposition du Crédit Agricole

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris l'attache des organismes bancaires avec lesquels la collectivité a des emprunts en cours de remboursement, savoir :

- Caisse d'Épargne aquitaine Poitou-Charentes
- Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime-Deux-Sèvres
- Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Afin d'obtenir leurs meilleures propositions en matière de renégociation de la dette communale.

Seul le Crédit Agricole a fait parvenir une offre de « compactage » de deux de leurs prêts, contractés en 2013, pour l'acquisition de terrains ;

- Prêt de 60 000 euros - terrains autour de la mairie-salle des fêtes
- Prêt de 127 000 euros – terrains « La Croix Sud »

Selon les conditions suivantes :

- ✓ Nécessité d'effectuer un remboursement anticipé des anciens prêts
- ✓ Mise en place d'un nouveau prêt qui reprend le capital restant dû et les indemnités de remboursement anticipé avec les centimes
- ✓ Frais de dossier sur la base de 0,15 % du montant du nouveau prêt.

Le montant du nouveau prêt serait donc arrêté à 149 624,51 euros

Sur une durée de neuf années- taux 1,95 %- échéances trimestrielles et constantes- coût global : 163 501,39 euros

Selon les modalités comme suit :

- Intérêts calculés sur la base de 360/360.
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois.
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

- Frais de dossier : 0,15 % du montant avec un minimum de 150,00 €, soit 224,44 €
- Parts sociales : néant.

Cette opération permettrait de bénéficier d'un gain de 4 077,64 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'offre de compactage des deux prêts suivants :

Prêt n°0000001619 du 03/05/2013- montant 60 000 €- durée 180 mois- taux fixe : 3,55 %- capital restant dû au 21/06/2016 : 50 126,79 €- intérêts courus : 9,15 €- indemnité de remboursement anticipé : 841,99 €

Prêt n°70011677647 du 15/06/2013- montant 127 000 €- durée 120 mois- taux fixe : 3,60%- capital restant dû au 21/06/2016 : 93 554,61 €- intérêts courus : 29,66 €- indemnité de remboursement anticipé : 5 101,12€

Pour un prêt global de 149 624,51 € selon les modalités sus-exposées.

- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires

### COMMISSIONS-RÉUNIONS EXTRA-MUNICIPALES

#### SIVOS Arces-Barzan-Chenac Saint-Seurin d'Uzet-Épargues

Madame ROUIL fait part à l'Assemblée d'une réunion du Comité Syndical du SIVOS, qui aura lieu le mercredi 11 mai 2016 à Barzan et traitera notamment du point suivant :

- Fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2016 : Réorganisation du RPI

### QUESTIONS DIVERSES

#### Edf : Étude projet éolien sur le territoire

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre d'EDF- agence de Nantes, relative à une étude du potentiel éolien sur le territoire communal. Suite au travail de prospection réalisé sur Arces, une zone favorable a été identifiée pour l'implantation d'un projet éolien.

L'avis des élus est sollicité à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, mandate Monsieur Le Maire à l'effet de prendre l'attache du responsable d'EDF ayant suivi l'étude afin d'obtenir de plus amples renseignements concernant ce projet avant de se prononcer.

#### Transports urbains : un nouveau service pour les personnes handicapées « Cara Bus »

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que depuis le 02 mai, les personnes handicapées habitant l'une des 34 communes de l'agglomération « Royan Atlantique » vont pouvoir bénéficier du service de transport à la demande « cara'fil », quel que soit leur lieu de résidence.

Un véhicule adapté vient chercher les personnes handicapées à leur domicile pour les amener jusqu'à l'arrêt de bus accessible le plus proche.

La réservation doit intervenir au plus tard une demi-journée avant le déplacement, en appelant au 0810 810 977.

Pour de plus amples renseignements, composez ce même numéro ou consultez le site [www.carabus-transport.fr](http://www.carabus-transport.fr)

#### Décisions prises par le Maire

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal le 07 avril 2014
--

Le 03 Mai 2016

- Non exercice du droit de préemption au profit de la commune, pour les biens cadastrés section E numéros 147,149,857,858,861,ZO 76 au 23, Rue des Phasianidés,- propriétés bâtie-E 149- et non bâties-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

la secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Nicole BERNY



ANGIBAUD Bernadette	
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
BOUREAU Isabelle	
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	Excusé Pouvoir à M. BRUNEAU Jocelyn
CAMBON Stéphanie	Absente
LEROY Bruno-1er Adjoint	
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 2 <sup>ème</sup> Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Absent
SPENGLER Pierre	

Séance du 09 Mai 2016